

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 21 février 2022

N° CD-2022-1-4-1

**N° applicatif 3314**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

### **Service consulté**

## **POLITIQUE D'INSERTION ET D'ACCÈS À L'EMPLOI : MOBILISATION DES CONTRATS AIDÉS AU TITRE DE 2022**

Résumé : Dans la continuité de la politique active en faveur de l'insertion et de la reprise d'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) menée par la Collectivité européenne d'Alsace qui a permis de réduire le nombre de foyers allocataires du rSa de 9,7 % (d'octobre 2020 à octobre 2021), il est proposé la poursuite de la mobilisation des contrats aidés dont les modalités d'intervention ont été harmonisées depuis 2021 à l'échelle du territoire de la Collectivité.

Ces mesures constituent un réel levier pour dynamiser le recrutement des allocataires du revenu de Solidarité active et pour développer leurs compétences dans un cadre de travail tout en soutenant l'activité économique locale.

Ce rapport a pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 pour un budget de près de 9 M€ correspondant à la signature de 2 192 contrats (CUI-CAE, CDDI). Il propose par ailleurs d'acter la poursuite par la Collectivité européenne d'Alsace du développement du PAC Employeur rSa à l'échelle Alsacienne.

Jusqu'en 2020, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin déployaient chacun les contrats aidés sur leur territoire selon des modalités différentes. En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a harmonisé et consolidé ce levier d'insertion au profit des allocataires du rSa pour répondre aux besoins des structures et entreprises locales, soutenir l'activité économique et faciliter la reprise d'emploi des bénéficiaires du rSa.

## **Dans le secteur non marchand : les CUI - Contrats Uniques d'Insertion**

Les CUI-CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) dans le secteur non marchand associent un accompagnement professionnel pour leurs bénéficiaires et une aide financière pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre des employeurs.

Pour dynamiser les prescriptions des CAE (cofinancés par l'Etat aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à la réglementation), la Collectivité entend poursuivre la majoration du taux d'aide aux employeurs du secteur non-marchand en le maintenant à 80 % du SMIC brut en 2022 (comme en 2021, alors que le taux Etat est de 60 %, hors Quartiers Prioritaires politique de la Ville - QPV), pour le recrutement de bénéficiaires du rSa.

En 2021, ce sont 665 CAE qui ont été signés sur le territoire alsacien, dont 145 sur le territoire du Haut-Rhin (données enregistrées dans le système d'information de l'Agence de Services et Paiement à la date du 6 janvier 2022). L'objectif 2022 est la signature de 786 CUI-CAE à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **Dans le secteur marchand : le PAC Employeur rSa**

En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace ne mobilisera pas les Contrats Initiative Emploi (CIE) en raison notamment du faible recours à ce contrat aidé par les employeurs ces dernières années.

En revanche, elle fait le choix volontariste de développer le **dispositif du PAC Employeur rSa**, élaboré fin 2020 dans le Haut-Rhin et dont la généralisation à toute l'Alsace doit être pleinement effective en 2022. Ce dispositif montre tout son intérêt pour dynamiser les recrutements. Le PAC a pour objectif d'apporter une aide financière à l'employeur plus incitative que le CIE, plus simple que le co-financement avec l'Etat et rendant plus lisible l'action de la Collectivité. D'un montant maximum de 5 500 € par bénéficiaire du rSa recruté, cette aide est versée sous la forme d'un forfait, en fonction du type de contrat de travail et au prorata de sa durée hebdomadaire (de 24 à 35 h) :

- CDD de 6 mois minimum ou CDI,
- d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum jusqu'à 35 heures.

En 2021, 125 PAC employeur rSa ont été signés.

L'objectif en 2022 est la signature de 270 PAC Employeur rSa à l'échelle de la CeA (150 PAC pour le Bas-Rhin et 120 PAC pour le Haut-Rhin).

La prescription des contrats aidés (CAE, PAC Employeur rSa) est réalisée par les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et également déléguée à 2 types d'opérateurs à titre gratuit, à savoir : Pôle emploi principalement, et à 4 associations haut-rhinoises partenaires de la politique d'insertion (ALEOS, CIAREM, CONTACT PLUS et REAGIR).

## **Dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion : les CDDI - Contrats à Durée Déterminée d'Insertion**

En complément, sur le volet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la Collectivité européenne d'Alsace cofinance des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour permettre aux bénéficiaires du rSa de monter en compétence dans le cadre d'une activité professionnelle structurante.

Depuis 2020, dans le cadre du pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique, l'Etat soutient le développement de 100 000 nouveaux emplois dans ce secteur à l'échelle nationale, ce qui se traduit notamment par la création ou le développement de chantiers d'insertion en Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient 88 chantiers d'insertion financés pour 2 500 bénéficiaires du rSa salariés, représentant plus de 700 ETP.

Au premier semestre 2021, ce sont déjà 4 ACI et 1 EI nouvelles qui ont été créés et conventionnés au titre de l'IAE par l'Etat sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ; une dizaine de structures supplémentaires est en cours d'émergence.

La Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir le développement des structures et emplois dans l'IAE. Il est proposé de conforter son intervention en augmentant les crédits d'intervention destinés aux CDDI à hauteur de 300 000 €, pour un objectif de 1 406 CDDI.

### **Le budget consacré à la politique des contrats aidés**

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Etat, le budget affecté à cette politique est de 8 979 758 € pour 2022 et permet de fixer un volume de contrats à hauteur de 2 192 mesures, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

- 786 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une durée moyenne de 9 mois pour le secteur non-marchand : la CeA complètera le taux de prise en charge fixé par l'Etat à 60 % (hors QPV) du SMIC brut (aide à l'insertion professionnelle attribuée aux employeurs) à hauteur de 80 % du SMIC.

Aussi, sont posés des objectifs de prescription de 616 CAE pour le Bas-Rhin et de 170 CAE pour le Haut-Rhin.

Les employeurs qui relèvent du champ des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace seront priorités.

Concernant les CAE dans les collèges de la Collectivité européenne d'Alsace, 110 sont prévus. Dans les volumes relevant du territoire bas-rhinois, les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace pourront prescrire de manière dérogatoire au principe d'interdiction d'auto prescription, 85 CAE au bénéfice des Collèges sur des postes dont la Collectivité est l'employeur.

25 CAE sont projetés dans les collèges haut-rhinois ; ils pourront être classiquement engagés par les prescripteurs externes à la CeA (Pôle emploi et les 4 associations haut-rhinoises déléguées).

Par ailleurs, 30 contrats initiaux et les renouvellements portés par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses services internes hors Collèges, font l'objet d'une convention de délégation de prescription avec Pôle Emploi sur le territoire bas-rhinois (soumise ci-joint à approbation et signature). Cinq sont également prévus sur le territoire haut-rhinois, sans nécessité de signer une convention avec Pôle emploi, compte tenu d'une organisation territoriale différente.

- 1 406 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI de 6 mois.  
Sont posés des objectifs de mobilisation de 741 CDDI pour le Bas-Rhin et de 665 CDDI pour le Haut-Rhin.

L'orientation des publics cibles – dont les bénéficiaires du rSa - vers les Ateliers et Chantiers d'Insertion est désormais assurée par le biais de la Plateforme de l'Inclusion (<https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/>) qui vise à simplifier l'accès aux ACI afin d'optimiser les parcours d'insertion. Les intervenants sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que leurs partenaires, peuvent directement prescrire ces orientations. En effet, la loi transforme la procédure d'agrément (initialement portée par Pôle Emploi) des publics salariés par la mise en place d'un Pass IAE via la Plateforme de l'Inclusion. Les services insertion de la CeA interviennent aux côtés de l'Etat et de l'URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace) pour favoriser le recours à cette Plateforme. L'embauche, quant à elle, relève du choix de l'employeur, en l'occurrence les ACI.

L'ensemble de ces contrats constitue une manière d'activer les dépenses passives d'allocation rSa, de soutenir le tissu économique local et permet aux bénéficiaires du rSa embauchés, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles aptitudes professionnelles, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans leur curriculum vitae.

En complément de ces budgets consacrés aux CAE et CDDI, la Collectivité européenne d'Alsace consacrera un montant de 752 000 € pour la poursuite du développement du PAC Employeur rSa et l'objectif de signature de 270 contrats.

### **La CAOM - Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens**

La convention constitue le support juridique commun à ces deux mesures (CAE et CDDI) et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet concerne les CUI-CAE et le second volet concerne les CDDI.

A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

**Une lettre de reconduction des conventions existantes avec l'ASP**, jointe en annexe, doit être soumise à la Commission Permanente pour organiser, en 2022, le paiement des aides aux employeurs mobilisant des CUI (secteur non-marchand) et des CDDI (Ateliers et Chantier d'Insertion). Ce sont 54 624 € qui sont dédiés au paiement des frais de gestion à l'ASP.

En cours d'année, les objectifs pourront être ajustés et autorisés directement par l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les besoins identifiés lors des rencontres avec les partenaires économiques du territoire, selon les profils des bénéficiaires du rSa les plus proches de l'emploi et dans la limite des crédits disponibles tant à l'ASP que dans le cadre du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

**Un formulaire administratif réglementé, dit CERFA** (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) constitue l'annexe à la CAOM qu'il complète. Le CERFA est l'outil technique qui détermine, pour chaque département Bas-Rhin et Haut-Rhin, le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'ASP.

En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs en fonction des orientations politiques.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, doit être signée une **convention individuelle** visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention.

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport. Les originaux seront soumis ultérieurement à la signature du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour 2022 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2022, jointe en annexe,
- de m'autoriser à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés ainsi que les annexes CERFA afférentes,
- d'approuver et de m'autoriser à signer le courrier de reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion et de la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, joint en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et leurs annexes CERFA,
- de poursuivre le déploiement sur le territoire alsacien du PAC Employeur rSa, dispositif mis en place par délibération n°CD-2022-1-4-1 du 21 février 2022 qui sera déployé de manière effective à toute l'Alsace en 2022,
- d'approuver et de m'autoriser à signer avec Pôle Emploi la convention de délégation de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi portant sur la programmation 2022, ainsi que son annexe, jointes au présent rapport,
- de m'autoriser à apporter à ces documents, en tant que de besoin, toutes les modifications mineures et purement formelles qui s'avéreraient nécessaires à leur signature.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P153O004, comme suit :

- 4 779 758 € pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (Chapitre 017 Nature 65671 Fonction 444),
- 4 200 000 € pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) (Chapitre 017 Nature 6568 Fonction 444).
- 40 000 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 65671 Fonction 444),
- 14 624 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 6568 Fonction 444)
- 752 000 € pour la poursuite du déploiement du PAC employeur RSA (Chapitre 017 Nature 65672 Fonction 444).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY